



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-252

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-08-039 - Décision tarifaire n° 1660 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD CH BERNAY (4 pages)	Page 4
27-2020-12-08-038 - Décision tarifaire n° 1661 portant modification de la dotation global de soins pour 2020 du SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMÉR (4 pages)	Page 9
27-2020-12-08-040 - Décision tarifaire n° 1662 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT-AUTHOU (4 pages)	Page 14
27-2020-12-08-041 - Décision tarifaire n° 1675 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LES ANDELYS pour les établissements et services suivants : SSIAD CH SAINT JACQUES LES ANDELYS - EHPAD CH SAINT JACQUES LES ANDELYS (4 pages)	Page 19
27-2020-12-10-017 - Décision tarifaire n° 1720 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD ADMR DES SIX CANTONS de GRAVIGNY (4 pages)	Page 24
27-2020-11-23-015 - Décision tarifaire n° 835 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD RÉSIDENCE SAINT-AUBIN LE VERTUEUX (4 pages)	Page 29
27-2020-11-23-009 - Décision tarifaire n° 877 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD LA MAISON D'HARCOURT - HARCOURT (4 pages)	Page 34
27-2020-11-23-013 - Décision tarifaire n° 880 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE (4 pages)	Page 39
27-2020-11-23-008 - Décision tarifaire n° 884 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD LES QUATRE VENTS - ECOUIS (4 pages)	Page 44
27-2020-11-23-007 - Décision tarifaire n° 889 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD LES FRANCHES TERRES - BEUZEVILLE (4 pages)	Page 49
27-2020-11-23-012 - Décision tarifaire n° 893 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL - CH BERNAY (4 pages)	Page 54
27-2020-11-23-011 - Décision tarifaire n° 908 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMÉR (4 pages)	Page 59
27-2020-11-23-017 - Décision tarifaire n° 917 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LE NEUBOURG pour les établissements et services suivants SSIAD CH LE NEUBOURG - EHPAD DE L'HOPITAL DU NEUBOURG (4 pages)	Page 64
27-2020-11-23-016 - Décision tarifaire n° 918 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de EPMS CONCHES EN OUCHE pour les établissements et services suivants SSIAD CONCHES EN OUCHE - EHPAD DES REFLETS D'ARGENT CONCHES EN OUCHE (4 pages)	Page 69

27-2020-11-24-019 - Décision tarifaire n° 929 portant modification du forfait de soins pour 2020 de RÉSIDENCE CCAS DE LOUVIERS (2 pages)	Page 74
27-2020-11-23-014 - Décision tarifaire n° 951 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD de PONT-AUTHOU (4 pages)	Page 77
27-2020-11-23-010 - Décision tarifaire n° 952 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD RÉSIDENCE LES JARDINS DE LYONS - LYONS LA FORET (4 pages)	Page 82
27-2020-11-23-006 - Décision tarifaire n°870 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de EHPAD LE CERCLE DES AINES - PONT-AUDEMÉR (4 pages)	Page 87

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-08-039

Décision tarifaire n° 1660 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD CH
BERNAY

DECISION TARIFAIRE N° 1660 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD CH BERNAY - 270013642

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CH BERNAY (270013642) sise 5, R Anne de Ticheville, 27303, BERNAY et gérée par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060) ;
- Considérant la décision tarifaire N°185 en date du 2/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CH BERNAY - 270013642.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 074 408.51€ au titre de 2020 dont :

- 24 544.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 20 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 042 136.51€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 042 136.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 86 844.71€).

Le prix de journée est fixé à 48.61€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 575.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	814 530.00
	- dont CNR	20 076.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 303.45
	- dont CNR	318.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 074 408.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 074 408.51
	- dont CNR	20 394.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 054 014.51€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 054 014.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 834.54€).
- Le prix de journée est fixé à 49.16€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BERNAY (270000060) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 08/12/2020

Le Directeur Général
Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-08-038

Décision tarifaire n° 1661 portant modification de la
dotation global de soins pour 2020 du SSIAD PAYS
RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER

DECISION TARIFAIRE N° 1661 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER - 270002918

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/07/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) sise 64, RTE DE LISIEUX, 27504, PONT AUDEMER et gérée par l'entité dénommée CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) ;
- Considérant la décision tarifaire N°207 portant fixation du forfait global de soin 2020 en date du 2/07/2020 de la structure dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER - 270002918.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 004 051.71€ au titre de 2020 dont :

- 23 068.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 12 900.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 979 617.71€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 979 617.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 634.81€).
Le prix de journée est fixé à 40.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 324.11
	- dont CNR	1 242.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	684 222.31
	- dont CNR	12 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 505.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 004 051.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 004 051.71
	- dont CNR	14 142.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 989 909.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 989 909.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 492.48€).
- Le prix de journée est fixé à 41.09€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 8/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-08-040

Décision tarifaire n° 1662 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD MAISON
DE RETRAITE PONT-AUTHOU

DECISION TARIFAIRE N° 1662 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU - 270013592

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270013592) sise 2, R SAINT-VULFRAN, 27290, PONT AUTHOU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) ;
- Considérant la décision tarifaire n°174 en date du 02/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU - 270013592.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 635 630.31€ au titre de 2020 dont :

- 14 911.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 9 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 618 674.81€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 618 674.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 51 556.23€). Le prix de journée est fixé à 40.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 966.00
	- dont CNR	751.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	425 770.31
	- dont CNR	27 715.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	120 894.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	665 630.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	635 630.31
	- dont CNR	28 466.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	30 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 637 164.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 637 164.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 097.03€).
- Le prix de journée est fixé à 41.56€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) et à l'établissement concerné.

Fait à Evreux, , Le 8 DEC. 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christoph PUIRET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-08-041

Décision tarifaire n° 1675 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens du CH LES ANDELYS pour les établissements et
services suivants : SSIAD CH SAINT JACQUES LES
ANDELYS - EHPAD CH SAINT JACQUES LES
ANDELYS

DECISION TARIFAIRE N°1675 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH LES ANDELYS - 270000136

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS - 270013048

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST
JACQUES - 270009053

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°412 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LES ANDELYS (270000136) dont le siège est situé 0, QU ENGUERRAND DE MARIGNY, 27705, LES ANDELYS, a été fixée à 4 146 367.52€, dont :
- 73 344.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 384 185.00€ à titre non reconductible dont 129 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 57 060.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 923 635.52€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 923 635.52 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009053	3 023 292.00	0.00	68 784.00	0.00	136 704.00	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	694 855.52

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009053	52.40	0.00	49.32	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 326 969.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 242 234.52€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 242 234.52 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009053	3 335 204.00	0.00	68 784.00	0.00	136 704.00	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	701 542.52

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009053	57.80	0.00	49.32	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 353 519.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LES ANDELYS (270000136) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 08/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-12-10-017

Décision tarifaire n° 1720 portant modification de la
dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD ADMR
DES SIX CANTONS de GRAVIGNY

DECISION TARIFAIRE N° 1720 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR DES SIX CANTONS - 270024995

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270024995) sise 42, R WILLY BRANDT, 27001, GRAVIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270028962) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1709 en date du 10/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR DES SIX CANTONS - 270024995.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 508 668.00€ au titre de 2020 dont :

- 15 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 493 168.00€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 493 168.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 124 430.67€).
Le prix de journée est fixé à 38.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 034.00
	- dont CNR	8 308.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 078 108.00
	- dont CNR	15 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 526.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 508 668.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 508 668.00
	- dont CNR	23 808.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 484 860.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 484 860.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 123 738.33€).
- Le prix de journée est fixé à 38.65€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS (270028962) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 10/12/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-015

Décision tarifaire n° 835 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de EHPAD RÉSIDENCE
SAINT-AUBIN LE VERTUEUX

DECISION TARIFAIRE N°835 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX - 270012297

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX (270012297) sise 5, CHE DE LA BRIQUETTERIE, 27300, TREIS SANTS EN OUCHE et gérée par l'entité dénommée SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°288 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX - 270012297.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 30/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 330 789.00€ au titre de 2020, dont :
 - 97 259.00€ à titre non reconductible dont 47 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 439.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 264 350.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 362.50€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 240 435.00	36.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	43.88
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 233 530.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 209 615.00	35.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	43.88
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 794.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-009

Décision tarifaire n° 877 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de EHPAD LA MAISON
D'HARCOURT - HARCOURT

DECISION TARIFAIRE N°877 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LA MAISON D'HARCOURT - 270000979

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON D'HARCOURT (270000979) sise 4, PL FRANÇOISE DE BRANCAS, 27800, HARCOURT et gérée par l'entité dénommée ESMS D' HARCOURT (270001035) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°369 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON D'HARCOURT - 270000979.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 29/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 840 851.00€ au titre de 2020, dont :
 - 67 276.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 342 800.00€ à titre non reconductible dont 145 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 31 280.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 630 933.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 302 577.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 630 933.00	46.72
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 974 076.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 974 076.00	51.13
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 331 173.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMS D' HARCOURT (270001035) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-013

Décision tarifaire n° 880 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de EHPAD L'ESCALE DE LA
RISLE - BRIONNE

DECISION TARIFAIRE N°880 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE - 270003692

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE (270003692) sise 3, R JEAN JAURES, 27800, BRIONNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE BRIONNE (270001019) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°232 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE - 270003692.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 30/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 487 503.00€ au titre de 2020, dont :
 - 44 179.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 217 672.00€ à titre non reconductible dont 81 220.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 14 852.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 369 341.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 197 445.12€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 071 986.50	48.99
UHR	0.00	0.00
PASA	66 300.00	0.00
Hébergement Temporaire	95 260.00	45.36
Accueil de jour	135 795.00	108.64

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 574 051.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 276 696.00	53.83
UHR	0.00	0.00
PASA	66 300.00	0.00
Hébergement Temporaire	95 260.00	45.36
Accueil de jour	135 795.00	108.64

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 214 504.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRIONNE (270001019) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-008

Décision tarifaire n° 884 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de EHPAD LES QUATRE
VENTS - ECOUIS

DECISION TARIFAIRE N°884 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES QUATRE VENTS - 270002074

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270002074) sise 0, RTE DU MOULINET, 27440, ECOUIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270001076) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°240 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS - 270002074.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 596 023.00€ au titre de 2020, dont :
 - 28 342.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 177 601.00€ à titre non reconductible dont 57 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 274.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 516 078.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 339.83€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 423 379.46	49.49
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.35	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.19	33.26
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 616 348.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 523 649.46	52.97
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.35	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.19	33.26
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 695.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES QUATRE VENTS (270001076) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-007

Décision tarifaire n° 889 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de EHPAD LES FRANCHES
TERRES - BEUZEVILLE

DECISION TARIFAIRE N°889 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES (270002066) sise 325, R L. PASTEUR, 27210, BEUZEVILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°223 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 29/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 087 029.00€ au titre de 2020, dont :
 - 24 108.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 75 791.00€ à titre non reconductible dont 43 600.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 9 376.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 021 999.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 166.58€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	986 126.71	41.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 872.29	358.72
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 153 436.00€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 117 563.71	47.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 872.29	358.72
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 119.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-012

Décision tarifaire n° 893 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de EHPAD RESIDENCE
JACQUES DAVIEL - CH BERNAY

DECISION TARIFAIRE N°893 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL - 270009939

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL (270009939) sise 5, R ANNE DE TICHEVILLE, 27303, BERNAY et gérée par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°374 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL - 270009939.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 30/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 5 719 470.15€ au titre de 2020, dont :
 - 85 470.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 1 059 630.00€ à titre non reconductible dont 158 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 178 351.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 339 884.15€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 444 990.35€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	5 037 203.15	58.49
UHR	0.00	0.00
PASA	58 957.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	243 724.00	124.79

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 5 285 441.15€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 982 760.15	57.85
UHR	0.00	0.00
PASA	58 957.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	243 724.00	124.79

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 440 453.43€.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BERNAY (270000060) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-011

Décision tarifaire n° 908 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de EHPAD LES 4 SAISONS -
CH PONT-AUDEMER

DECISION TARIFAIRE N°908 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER - 270009228

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER (270009228) sise 64, RTE DE LISIEUX, 27504, PONT AUDEMER et gérée par l'entité dénommée CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°286 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER - 270009228.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 693 732.00€ au titre de 2020, dont :
 - 47 506.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 112 542.00€ à titre non reconductible dont 74 700.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 15 161.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 580 118.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 215 009.83€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 377 885.00	47.44
UHR	0.00	0.00
PASA	65 529.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	136 704.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 927 645.00€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 725 412.00	54.38
UHR	0.00	0.00
PASA	65 529.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	136 704.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 970.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christien DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-017

Décision tarifaire n° 917 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens du CH LE NEUBOURG pour les établissements
et services suivants SSIAD CH LE NEUBOURG -
EHPAD DE L'HOPITAL DU NEUBOURG

DECISION TARIFAIRE N°917 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH LE NEUBOURG - 270000177

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CH LE NEUBOURG - 270015316

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE L'HOPITAL DU NEUBOURG -
270009095

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°364 en date du 02/07/2020.

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LE NEUBOURG (270000177) dont le siège est situé 25, R DU GENERAL DE GAULLE, 27110, LE NEUBOURG, a été fixée à 3 715 928.62€, dont :
- 70 044.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 208 366.00€ à titre non reconductible dont 109 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 24 808.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 547 098.62€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 547 098.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009095	2 474 004.00	0.00	68 783.00	59 787.00	136 703.00	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	807 821.62

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009095	0.00	0.00	0.00	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 295 591.55€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 3 877 446.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 877 446.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009095	2 795 152.00	0.00	68 783.00	59 787.00	136 703.00	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	817 021.62

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009095	0.00	0.00	0.00	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00

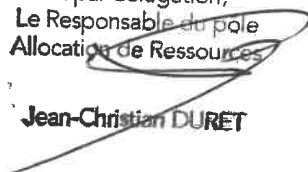
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 323 120.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE NEUBOURG (270000177) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-016

Décision tarifaire n° 918 portant modification pour 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de
Moyens de EPMS CONCHES EN OUCHE pour les
établissements et services suivants SSIAD CONCHES EN
OUCHE - EHPAD DES REFLETS D'ARGENT
CONCHES EN OUCHE

DECISION TARIFAIRE N°918 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPMS CONCHES-EN-OUCHÉ - 270000169

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE - 270014376

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT -
270009137

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°399 en date du 02/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPMS CONCHES-EN-OUCHÉ (270000169) dont le siège est situé 25, R DU DR PAUL GUILBAUD, 27190, CONCHES EN OUCHE, a été fixée à 4 500 063.76€, dont :

- 76 228.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 517 573.00€ à titre non reconductible dont 121 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 61 624.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 279 325.76€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 279 325.76 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009137	3 485 789.00	0.00	56 827.85	35 027.63	136 704.45	0.00
270014376	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	564 976.83

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009137	0.00	0.00	0.00	0.00
270014376	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 356 610.48€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 4 442 762.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 4 442 762.76 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009137	3 642 792.00	0.00	56 827.85	35 027.63	136 704.45	0.00
270014376	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	571 410.83

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009137	0.00	0.00	0.00	0.00
270014376	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 370 230.23€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS CONCHES-EN-OUICHE (270000169) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-24-019

Décision tarifaire n° 929 portant modification du forfait de soins pour 2020 de RÉSIDENCE CCAS DE LOUVIERS

DECISION TARIFAIRE N°929 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS - 270012370

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS (270012370) sise 35, R MASSACRE, 27400, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée CCAS LOUVIERS (270011182) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°423 en date du 03/07/2020 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la structure dénommée RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS - 270012370.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 03/07/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est modifié et fixé à 191 365.00€, dont :
- 36 404.00€ à titre non reconductible dont 13 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 10 827.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.
- La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 167 538.00€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 961.50€.
- Soit un prix de journée de 5.10€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2021 : 156 364.00€ (douzième applicable s'élevant à 13 030.33€)
 - prix de journée de reconduction : 4.76€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOUVIERS (270011182) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX,

Le 24/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-014

Décision tarifaire n° 951 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de EHPAD de PONT-AUTHOU

DECISION TARIFAIRE N°951 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD PONT AUTHOU - 270002082

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD PONT AUTHOU (270002082) sise 2, R DE SAINT-VULFRAN, 27290, PONT AUTHOU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°307 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD PONT AUTHOU - 270002082.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 109 573.00€ au titre de 2020, dont :
 - 17 107.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 262 816.00€ à titre non reconductible dont 37 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 57 458.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 006 061.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 838.46€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 006 061.50	49.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 967 801.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	967 801.00	47.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 650.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-010

Décision tarifaire n° 952 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de EHPAD RÉSIDENCE LES
JARDINS DE LYONS - LYONS LA FORET

DECISION TARIFAIRE N°952 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE LYONS - 270013097

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE LYONS (270013097) sise 4, CHE DE CROIX MESNIL, 27480, LYONS LA FORET et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270008568) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°324 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES JARDINS DE LYONS - 270013097.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 987 484.00€ au titre de 2020, dont :
 - 20 349.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 122 823.00€ à titre non reconductible dont 48 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 4 158.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 924 651.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 054.29€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	912 695.42	42.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 956.08	68.71
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 984 689.00€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	972 732.92	45.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 956.08	68.71
Accueil de jour	0.00	0.00

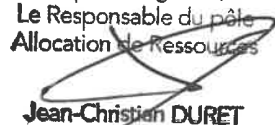
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 057.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270008568) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-11-23-006

Décision tarifaire n°870 portant modification du forfait
global de soins pour 2020 de EHPAD LE CERCLE DES
AINES - PONT-AUDEMER

DECISION TARIFAIRE N°870 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE CERCLE DES AINES - 270013527

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINES (270013527) sise 14, R DU HAUT ETUI, 27500, PONT AUDEMER et gérée par l'entité dénommée SARL PROMIDEL SANTE (270020159) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°299 en date du 02/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINES - 270013527.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 30/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 017 628.00€ au titre de 2020, dont :
 - 118 271.00€ à titre non reconductible dont 50 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 13 684.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 953 444.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 453.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	905 614.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 830.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 899 357.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	851 527.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 830.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 946.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL PROMIDEL SANTE (270020159) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 23/11/2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET



